



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2022-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 octobre 2022

Date de convocation : 30/09/2022

Date d'affichage 30/09/2022

Nombre de conseillers : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 5 octobre à 20h34 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Etaient présents : Madame Danielle GUILLERME-CAOUS, Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Alexandra FOUCAULT, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Monsieur Nicolas GAZENGEL, Madame Véronique BOISARD, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER.

Était absente non excusée : Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Danielle GUILLERME-CAOUS a été élue secrétaire de séance.

Maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Oudon étant de 15, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 4.

Vu la délibération 2020-023 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération 2022-063 du Conseil Municipal du 5 octobre 2022 retirant la fonction de 4^{ème} adjoint à Madame Béatrice GUEGAN,

Considérant la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire,

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir 4 postes d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de maintenir à 4 le nombre des adjoints au Maire,

Article 2 : de décider de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Article 3 : que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations c'est-à-dire à la place de 4^{ème} adjoint

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

Pour copie conforme,

A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 5 octobre 2022

Le Maire, Anthony ROULLIER